

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 3 juin 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Elevage de poules pondeuses
<b>Exploitant</b>	
<b>Commune</b>	Dumbéa
<b>Arrêté d'autorisation</b>	n° 1292-99/PS du 25 août 1999
<b>Date de la précédente visite</b>	31 juillet 2013
<b>Date de la visite</b>	21 mai 2015
<b>Nom de l'agent visiteur</b>	
<b>Accompagné de</b>	

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'élevage de poules pondeuses de \_\_\_\_\_ est autorisé par arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999. Par courrier du 23 juillet 2012, la direction de l'environnement invitait \_\_\_\_\_ à déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter compte tenu de l'augmentation de près de 30% du cheptel de poules pondeuses.

Le nouveau dossier de demande d'autorisation est en cours de finalisation. Le dossier doit être transmis à l'inspection des installations classées avant le 31 juillet 2015 au plus tard.

**2. SITUATION TECHNIQUE**

Une visite d'inspection est réalisée le 21 mai 2015 par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV) en présence de l'exploitant, \_\_\_\_\_ et de l'ingénieur du bureau des productions hors sol de la DDR,

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur le traitement des eaux usées des bâtiments d'élevage ;
- faire un point sur la gestion des fientes.

L'élevage compte actuellement 52 000 poules pondeuses et 12 000 poulettes. Il comprend 4 bâtiments d'élevage, 2 poussinières et une usine de fabrication des aliments pour poussins et poulettes.

## **2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES**

### **1 – Gestion des fientes**

Les fientes sont pré-séchées par un système de ventilation au niveau des tapis. Elles sont évacuées 2 fois par semaine directement dans des camions par AGRICAL pour être épandues selon le plan d'épandage actualisé transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Elles ne sont donc jamais stockées plus de 48h sur le site d'élevage.

prévoit de traiter l'ensemble de ses fientes via le projet WHEIG, lorsque celui-ci sera aboutit.

### **2 – Gestion des déchets carnés**

L'exploitant dispose d'un incinérateur pour le traitement des déchets carnés.

Cette activité relève de la rubrique 2771 de la nomenclature des installations classées du code de l'environnement et devra figurer dans le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé au plus tard le 31 juillet 2015.

## **2.2 TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

Actuellement les eaux de lavage des poussinières et du bâtiment de conditionnement ne sont pas dirigées vers un système de traitement adapté.

L'inspection demande à l'exploitant de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement existants et d'étudier la mise en place d'un système de traitement approprié qui recevra l'ensemble des eaux usées de l'exploitation, afin d'éviter tout rejet d'eaux brutes souillées dans le milieu naturel, dans un délai de 3 mois.

Puis, les travaux de mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement devront être réalisés dans un délai de 6 mois.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion de la visite d'inspection du 21 mai 2015, l'exploitant est invité à transmettre à l'inspection des installations classées :

- le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 31 juillet 2015 ;
- le diagnostic des réseaux d'assainissement existants et l'étude relative à la mise en place d'un système de traitement approprié des eaux usées de l'exploitation dans un délai de 3 mois ;
- la justification des travaux de mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement dans un délai de 6 mois.

**L'inspecteur des installations classées**



PHOTOGRAPHIES



Bâtiment d'élevage



Incinérateur en fonctionnement



Point de rejet des eaux de lavage des poussinières dans le milieu naturel